

Cabinet
Bureau n° 301
Affaire suivie par :
PROST Monique
Tél : 03 84 87 27 03
Mél : ce.cabinet.dsden39@ac-besancon.fr

335 rue Charles Ragmey – BP 602
39021 Lons-le-Saunier cedex

Lons-le-Saunier, le 9 mars 2022

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
De l'Éducation nationale du Jura

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles maternelles, élémentaires et primaires

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés d'une
circonscription
du premier degré

Objet : mesures consécutives à la situation en Ukraine.

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'attaque menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, plusieurs mesures ont été décidées afin d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes déplacées d'Ukraine qui arriveraient sur le territoire national.

1. Accueil des enfants d'expatriés français de retour en France

Le retour des enfants d'expatriés français revenus en France dans les écoles de leur domicile, doit être facilité.

2. Accueil d'enfants réfugiés

La France est mobilisée pour l'accueil des réfugiés venant d'Ukraine. Les articles L. 111-1 et L. 114-1 du code de l'éducation garantissent l'accès à l'instruction à tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et l'obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans présents sur le territoire national.

Aussi, tout enfant, nouvellement arrivé en France doit être scolarisé quelle que soit sa nationalité ou sa situation personnelle. L'accueil des réfugiés ukrainiens devra donc se traduire par une attention particulière à la scolarisation de leurs enfants, afin de créer pour eux le cadre d'apprentissage le plus sécurisant possible. Les dispositifs « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », (OEPRE), mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en lien avec le ministère de l'Intérieur, seront également mobilisés au profit des parents ukrainiens qui le souhaitent.

Une attention particulière devra également être portée par l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, notamment les personnels de santé, à la santé des enfants concernés qu'ils soient expatriés de retour en France ou réfugiés. Le traumatisme qu'ils auront pu vivre implique, en effet, une attention renforcée à leur santé physique et psychique. Des outils seront prochainement mis à disposition de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale afin de les accompagner.

Vous êtes invités, dans le cadre de l'accueil des familles, à inscrire provisoirement les enfants concernés dans l'école que vous dirigez, et à en informer systématiquement sans délai l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription concernée pour que soient prises toutes les dispositions qui s'imposent.

3. Action de solidarité

Les élèves arrivés d'Ukraine pourront bénéficier d'actions de solidarité menées par les écoles. En outre, les écoles qui souhaitent mettre en œuvre des actions de solidarité à destination des réfugiés ukrainiens dans les pays tiers peuvent contacter les associations agréées et engagées au profit de l'Ukraine, notamment les associations suivantes, pour lesquelles existent une convention au niveau national: la Croix-Rouge, Amnesty international France-AIF, le Secours populaire français ou Action contre la faim.

À l'occasion de toute action de solidarité (collecte alimentaire ou de vêtements, envoi de paquets, etc.) lancée par les écoles ou à laquelle celles-ci participeraient, les volontaires en Service civique actuellement en mission pourront être mobilisés en appui de la communauté éducative.

4. Voyages scolaires et échanges

Tous les voyages scolaires à destination de l'Ukraine, de la Russie, de la Biélorussie et de la Moldavie sont suspendus. Il en est de même de tous les programmes d'échanges (jumelages, colloques, etc.) organisés sous la responsabilité du ministère auxquels ses personnels seraient amenés à participer ès qualité.

Concernant spécifiquement la Géorgie, il est conseillé de reporter ou d'annuler les déplacements à venir, dans la mesure du possible.

Je vous rappelle que, quelles que soient les circonstances, tout voyage doit impérativement être inscrit dans l'application **Ariane** du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, avec lieux et durée de séjour. L'inscription dans Ariane permet aux ambassades d'avoir un accès immédiat aux données en cas de tension soudaine que l'on ne peut malheureusement exclure.

5. Evocation de la guerre en Ukraine dans un cadre pédagogique

La situation en Ukraine peut susciter des questions de la part des élèves. Une sélection de ressources est mise à disposition des professeurs sur le site éducol :

<https://eduscol.education.fr/3119/evoquer-la-crise-ukrainienne-avec-les-elèves>

6. Renforcement des actions favorisant l'unité des élèves autour des valeurs de l'Union européenne

Les événements actuels rappellent l'importance de l'unité européenne autour de la conscience des Européens de partager les mêmes valeurs et une destinée commune. C'est pourquoi, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, les événements et actions prévues dans les écoles devront être maintenus ou renforcés. Je vous invite à diffuser les réalisations et à promouvoir les actions en faveur de l'unité des Européens. La sollicitation des volontaires en Service civique - français ou ressortissants d'un autre pays d'Europe — sur ces actions est possible et souhaitable.

7. Vigilance quant aux répercussions possibles sur le climat scolaire

Les élèves peuvent éprouver des craintes légitimes du fait du caractère anxiogène du conflit en cours. Dès lors, des tensions en lien avec la situation géopolitique sont susceptibles d'apparaître au sein de la communauté éducative. Dans ce contexte, le carré régalien académique épaula les personnels et accompagne les écoles. Les directeurs et directrices d'école peuvent notamment solliciter l'équipe académique dédiée aux valeurs de la République.

Toute situation problématique doit être signalée systématiquement et sans délai via l'application *Faits établissements*.

8. Vigilance en matière de sécurité numérique

Le niveau de vigilance doit être renforcé. C'est pourquoi un message de sensibilisation aux risques de sécurité informatique et aux règles de bonne hygiène informatique pour les prévenir a été diffusé par le ministère à l'ensemble de ses agents.

9. Coordination des services de l'État dans le département

Une mission de recensement de l'offre d'hébergement disponible, a été confiée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). L'accompagnement par les services de l'État se traduira par l'attribution d'autorisations temporaires de séjour pour les ressortissants ukrainiens :

<https://parrainage.refugies.info>

Mes services, ainsi que les inspectrices et les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions du département, restent à votre écoute en tant que de besoin.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour l'accompagnement et l'accueil des enfants qui ne peuvent poursuivre leur scolarité en Ukraine.

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale



Mahdi TAMENE

